


Envoyé en préfecture le 15/10/2020  
Reçu en préfecture le 15/10/2020  
Affiché le   
ID : 064-216403170-20201012-2020\_45-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 12 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

**Date de la convocation : 8 octobre 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 18**

**Présents :** Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

**Absents ayant donné procuration :**

**Excusé :** Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

**Secrétaire de séance :** Monsieur RECONDO Vincent

**- Question n°1: Règlement intérieur**

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales,

Madame le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau Conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente convention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND acte du contenu du règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération**
- **Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal**

**Vote de la question : nombre de votants :**  
**pour : 18      contre : 0      abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 13 octobre 2020

Le Maire  
Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 14 octobre 2020  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20201012-2020_45-DE

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 064-216403170-20201012-2020\_46-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 12 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

**Date de la convocation : 8 octobre 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 18**

**Présents :** Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

**Absents ayant donné procuration :**

**Excusé :** Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

**Secrétaire de séance :** Monsieur RECONDO Vincent

**- Question n°2: Redevance d'Occupation du Domaine Public**

Madame le Maire expose qu'il convient de régulariser l'occupation de la parcelle AI n°167 attenante à l'auberge ALDABURUA et servant aujourd'hui de boudrome, par le biais d'une convention d'occupation du domaine public.

Elle précise les conditions de cette occupation :

- Utilisation pour la pratique d'activités de pétanques ;
- Respect strict des règles d'hygiène et de sécurité notamment aux abords de la RD 20 ;
- Versement à la Commune d'une redevance mensuelle de 15 euros par la SARL LAP OSTATU.

**Où les explications complémentaires données par Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve le projet de convention
- Fixe à 15 euros la redevance mensuelle due par la SARL LAP OSTATU au titre de l'occupation du domaine public

- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention**

**Vote de la question : nombre de votants :**  
**pour : 15      contre : 0      abstention : 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.


Fait à Larressore, le 13 octobre 2020



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 14 octobre 2020  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :  
Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20201012-2020_46-DE

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le

ID : 064-216403170-20201012-2020\_47-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 12 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

**Date de la convocation : 8 octobre 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 18**

**Présents :** Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

**Absents ayant donné procuration :**

**Excusé:** Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

**Secrétaire de séance :** Monsieur RECONDO Vincent

**- Question n°3 : Admission en non-valeur**

Madame le Maire expose que Madame la Trésorière d'Hasparren a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 158.74 euros

Exercice	Référence pièces	Montant
2016	R-16-5302	6.88 euros
2016	R-16-5302	8.36 euros
2017	R-17-5427	7.46 euros
2017	R-17-5427	119.88 euros
2017	R-33-6319	16.16 euros
<b>TOTAL</b>		<b>158.74 euros</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public d'Hasparren,  
Vu le Décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,  
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux  
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours**

**Vote de la question : nombre de votants :**  
**pour : 18                      contre : 0                      abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.


Fait à Larressore, le 13 octobre 2020

Le Maire  
  
Laurence SAMANOS

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 14 octobre 2020  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :  
Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20201012-2020_47-DE

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 064-216403170-20201012-2020\_48-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 12 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

**Date de la convocation : 8 octobre 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 18**

**Présents :** Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSEBRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

**Absents avant donné procuration :**

**Excusé :** Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

**Secrétaire de séance :** Monsieur RECONDO Vincent

**- Question n°4 : Mise en place d'une politique foncière avec l'EPFL**

Madame le Maire expose que la commune de Larressore bénéficie d'une situation géographique qui contribue à attirer de nombreux ménages en quête d'un logement. Avec un solde migratoire qui s'accroît nettement depuis une dizaine d'années, croissance démographique (+ 41% entre 2008 et 2017), croissance du parc de logements (+ 63 % entre 2007 et 2017), pression foncière et besoins en équipements/services publics sont intimement liés.

Dans le cadre de réflexions prospectives portant sur l'aménagement et le développement de la commune, plusieurs enjeux thématiques ont été identifiés dans l'objectif d'orienter Larressore vers la voie d'un développement durable et maîtrisé (limiter l'étalement urbain, dynamiser le centre bourg, produire des logements locatifs ou en accession à la propriété en adéquation avec la demande, valoriser le patrimoine bâti...). Ces enjeux constitueront le fil conducteur des actions municipales dans une vision à la fois anticipatrice et opérationnelle. Cette volonté d'anticiper et de convertir les enjeux en projets induit nécessairement la construction d'une politique foncière et l'engagement d'actions destinées à constituer des réserves foncières publiques.

A cet effet, la commune s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque, acteur public qui assure des missions d'ingénierie foncière pour le compte des collectivités locales. Cette volonté de partenariat permettra à la commune de Larressore de bénéficier d'un accompagnement en matière de conseils ainsi que d'une capacité d'intervention foncière. L'accompagnement de l'EPFL se traduira

notamment par l'animation d'une démarche visant à identifier les gisements fonciers eu égard aux objectifs portés par la municipalité. Il s'agira ensuite de définir, selon les éléments de contexte, les outils, moyens et partenaires permettant de mener des actions foncières.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'EPFL Pays Basque afin d'accompagner la commune dans la définition des stratégies et actions foncières nécessaires à la conduite des politiques publiques d'aménagement portées par la municipalité.**

**Vote de la question : nombre de votants :**  
**pour : 18                      contre : 0                      abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.


Fait à Larressore, le 13 octobre 2020

  
Laurence SAMANOS.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 14 octobre 2020  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :  
Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20201012-2020_48-DE



Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le

**SLS**

ID : 064-216403170-20201012-2020\_49-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 12 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

**Date de la convocation : 8 octobre 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 18**

**Présents :** Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSEBRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

**Absents ayant donné procuration :**

**Excusé:** Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

**Secrétaire de séance :** Monsieur RECONDO Vincent

**- Question n°5 : Echange de parcelles consorts HOURREGUE/COMMUNE**

Vu la délibération du 25 juillet 2016 portant sur l'échange de terrain entre les consorts HOURREGUE et la Commune de Larressore ;

Considérant le plan de cession établi par le géomètre Gilles DUFOURCQ en date du 23 septembre 2017,

Madame le Maire expose que faisant suite à un protocole d'échange de parcelles formalisé entre les consorts HOURREGUE et la Commune, en 2016, une délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2016 faisait état :

- d'une cession des parcelles AC 50 et AC 51, représentant 178 m<sup>2</sup>, par les consorts HOURREGUE à la Commune,
- D'une cession de 112 m<sup>2</sup> le long du chemin Portuitako Bidea, aux consorts HOURREGUE.

Un plan de cession (annexé à la présente délibération) a été élaboré par le géomètre Gilles DUFOURCQ le 23/09/2017 qui corrige les surfaces concernées ainsi :

- La surface cédée par les consorts HOURREGUE est de 224 m<sup>2</sup>,
- La surface cédée par la Commune est de 119 m<sup>2</sup>.

LS- N°49

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'échange de parcelles entre les Consorts HOURREGUE et la Commune**
- **Définit les surfaces échangées conformément au plan de cession élaboré par le géomètre Gilles DUFOURCQ**
- **Autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cet échange par cessions réciproques**

**Vote de la question : nombre de votants :**  
**pour : 18                      contre : 0                      abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 13 octobre 2020

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 14 octobre 2020  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 064-216403170-20201012-2020_49-DE